

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35  
Membres présents : 24  
Membres représentés : 5  
Membres absents : 6  
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 19 décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le mercredi 13 décembre 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme Mirtha HENRIOL, Mme Fatma SERIR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Gaoussou KEITA, Mme Joanna MOHAMED, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Gabriel MASSOU Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

Mme Sandrine HERTIG, adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme BANSEDE,  
M. Kiran GURUNG, adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme FOFANA,  
Mme Rolande CHAVANNE conseillère municipale donne pouvoir à Mme HENRIOL,  
Mme Mariam KANTE, conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELAIN,  
Mme Eve NIELBIEN, conseillère municipale, donne pouvoir à M. MASSOU,

### ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal,  
Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,  
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,  
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,  
M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal,  
Mme Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, conseiller municipal délégué, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Communication du rapport annuel sur les activités du syndicat mixte central de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne – SYCTOM pour l'année 2022

## **MONSIEUR RARCHAERT EXPOSE AU CONSEIL**

Que le Syctom, agence métropolitaine des déchets ménagers, est l'opérateur public en charge du traitement et de la valorisation des déchets produits sur son territoire d'intervention.

Qu'ainsi il réceptionne les flux collectés par les collectivités adhérentes et les traite.

Que 2 244 310 Tonnes de déchets ménagers ont été traitées par le SYCTOM en 2022 pour 5.7 millions d'habitants.

## **LE CONSEIL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'examen de commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 08 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission technique du 18 décembre 2023,

Où les explications complètes de Monsieur Rarchaert,

Et après en avoir délibéré,

## **PREND ACTE :**

Du rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2022 ci-joint.

## **DIT**

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale puisse faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

  
Pascal PELAIN  
Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Île de France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris